

# GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE RANCE ÉMERAUDE



CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-MALO



CENTRE HOSPITALIER DE CANCALE



CENTRE HOSPITALIER DE DINAN

Direction du G.H.T. Dossier suivi par : Mme DESISSERT Attachée d'Administration Hospitalière	<b>DECISION</b>	<b>DEC 19 138</b>
Publication intranet    Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	<b>Remplace la décision n°19 072 du 1<sup>er</sup> juin 2019</b>	<b>Saint Malo, le 21/11/2019</b>

## Décision portant délégation de signature aux Cadres de la Direction des Affaires financières et de l'Analyse de Gestion

**Le Directeur, ordonnateur principal du Groupement Hospitalier de Territoire Rance Emeraude, Centres hospitaliers de Saint Malo – Dinan – Cancale,**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 6143-7 et D 6143-33 et suivants,

Vu la décision n° 19 137 du 21 novembre 2019 portant délégation de signature à Madame **Claude Anne DOUSSOT LAYNAUD**, Directrice adjointe,

En accord avec **Madame Claude Anne DOUSSOT LAYNAUD**, Directrice adjointe chargée des Affaires financières, de l'analyse de gestion et de la facturation du GHT Rance Emeraude (Centres Hospitaliers de Saint-Malo, Dinan et Cancale),

### DECIDE

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Claude Anne DOUSSOT LAYNAUD** sur l'un des sites du GHT Rance Emeraude (Centres Hospitaliers de Saint-Malo, Dinan et Cancale) :

#### Article 1 :

Délégation est donnée au nom du Directeur à :

- **Madame Gaëtane BRAGEUL**, Attachée d'Administration Hospitalière pour signer les actes, décisions et documents entrant dans le cadre normal de ses attributions ainsi que toutes pièces relatives à l'ordonnancement des dépenses et des recettes du GHT Rance Emeraude (Centres Hospitaliers de Saint-Malo, Dinan et Cancale), hormis les contrats d'emprunts ;
- **Monsieur Ludovic FRAUENFELDER**, Ingénieur Hospitalier, pour signer les actes, décisions et documents relevant de ses attributions de responsable du Contrôle de Gestion du GHT Rance Emeraude ;
- **Madame Michèle BODENES, Monsieur Romain DANDIN et Madame Valérie HENRY**, contrôleurs de gestion, pour signer les documents relevant de leurs secteurs d'activité.

## **Article 2**

La présente décision **prend effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019** et remplace toutes les décisions antérieures.

## **Article 3**

La présente décision sera portée à la connaissance des Trésoriers principaux receveurs des Centres Hospitaliers de Saint-Malo, Dinan et Cancale.

## **Article 4**

Conformément aux articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la Santé Publique, cette décision sera notifiée aux intéressés et sera publiée sur le site internet du GHT Rance Emeraude.

## **Article 5**

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés.

Saint-Malo, le 21 novembre 2019

Le Directeur  
  
François CUESTA